



CFE-CGC France Télécom - Orange

Adresse postale : 12, rue Saint Amand
75015 Paris
Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57
E-mail : secretariat@cfecgc-ft-orange.org

Réf : SC/FH/NM/2010-01-20
(CIT : SCT)

FRANCE TELECOM
6, Place d'Alleray
75505 PARIS CEDEX 15

A l'attention de Monsieur Olivier BARBEROT
Directeur des Ressources Humaines

Paris, le 15 janvier 2010

Objet : Application de l'Accord Groupe sur le Télétravail du 22 Juin 2009

Monsieur le Directeur,

La CFE-CGC/UNSA a été l'organisation syndicale leader dans la négociation sur le télétravail. Ayant obtenu, non sans difficulté, la prise en compte de ses revendications, elle a signé le 22 juin 2009 l'Accord sur le Télétravail.

Les dispositions de cet accord permettent de faire converger les besoins sociaux d'équilibre de vie des salariés et les intérêts de l'Entreprise.

Au contexte de tension sociale extrême et de souffrance, l'entreprise dispose déjà en partie grâce à cet Accord d'un moyen d'amélioration de la vie des salariés à condition que les différents services « acceptent » l'application de celui-ci.

Or, six mois après sa signature, les Directions locales font comme si cet accord n'existait pas ou pire le refusent :

- refus de décliner l'Accord au niveau des Établissements et d'en fixer des modalités générales applicables,
- refus répétitif des demandes individuelles dont les motifs sont pourtant explicitement ceux exposés par l'Accord et en particulier : « l'égalité entre hommes/femmes, de l'accès et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et de la parentalité ».

L'exclusion systématique de certains métiers dans les divisions fonctionnelles illustre cette absence de volonté.

Ce management du refus de reconnaître et d'appliquer les Accords contribue au maintien de l'état de crise sociale que l'entreprise connaît.

.../...

De ce fait la CFE-CGC/UNSA, signataire de l'accord, demande de réunir dans l'urgence la commission nationale de suivi de l'Accord afin d'analyser cette situation bloquée et de prendre les mesures afin que les Directions trouvent les moyens de mettre en application cet accord.

Si à l'issue de ces nouvelles discussions la situation n'évolue pas la CFE-CGC/UNSA considérerait que la volonté de l'entreprise est claire : ne pas mettre en œuvre cet accord.

On se rappellera alors que c'est la CFE-CGC/UNSA qui a exigé le retrait des clauses permettant de transformer cet accord en outil permettant d'accompagner la politique de mobilités forcées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Crozier', written in a cursive style.

Sébastien CROZIER
Président

Copie : Inspection du Travail
Madame CATALA
46-52 rue Albert
75640 PARIS CEDEX 13